



**CGT**  
**DIRECTION TERRITORIALE NORD EST**

**Déclaration liminaire au Comité Social d'Administration Local (CSAL)**  
**10 avril 2026**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les membres du CSAL,

La **CGT** reprend enfin sa place légitime au sein des instances représentatives du personnel de la DTNE, et elle **est plus déterminée que jamais à défendre l'intérêt des personnels** ; nos collègues, qui sont si souvent désorientés et malmenés, parfois brutalement, dans le tourbillon des restructurations incessantes et mouvantes de VNF.

Ces restructurations concernent aujourd'hui la mise en œuvre de la **téléconduite sur la Moselle, et Meuse grand gabarit**.

La **CIBLE**, puisque que les agents sont considérés comme tels, dans les objectifs de réduction d'effectifs, est de diviser par deux le nombre d'agents affectés à l'exploitation du réseau grand gabarit de la DTNE. **Ainsi les éclusiers, RO et chef de PC de la Moselle et de l'écluse des 4 Cheminées passeront de 101 à 48 d'ici à 2031.**

---

**La téléconduite des ouvrages grand gabarit écludera plus de la moitié des effectifs.**

---

La première phase concerne les ouvrages **d'APACH, THIONVILLE et ARS SUR MOSELLE** ; elle sera effective dès cette année. Et pourtant de très nombreuses questions demeurent sur l'organisation de l'exploitation, et encore davantage sur l'organisation de la maintenance, **n'offrant pas de réelles alternatives à l'intégration au PCC** pour les agents confrontés prochainement à l'impératif d'un pré-positionnement.

D'autres questions demeurent :

- Quel impact financier ?
- Où travailler ? Quelle mobilité ?
- Quand ? Le calendrier a déjà changé, changera-t-il encore ? Probablement...
- Quelles perspectives d'avenir ? Quelles évolutions possibles ?
- Quels impacts sur les conditions de vie ?

Dans ce climat d'incertitude, parfois entretenu à dessein, la CGT entend réaffirmer que c'est bien **le ZERO MOBILITE GEOGRAPHIQUE IMPOSEE** qui est toujours la règle au sein de VNF.

**Aucune mobilité géographique ne peut être contrainte à quelque agent que ce soit.**  
**Et ce, contrairement à ce que les documents de la direction mentionnent !**

L'organisation de travail, avec des plannings proposés pour des cycles alternant **poste de matin, de midi et de nuit sur une même semaine**, exposent les agents opérateurs et chefs de salle à de graves conséquences sur leur santé et engendrent des situations à risques.

Le cycle de nuit s'effectuera **en situation de travailleur isolé**, sans aucune mesure d'accompagnement, ce qui **n'est pas acceptable** dans la projection d'une nouvelle organisation de travail.

Côté locaux, la CGT dénonce fermement les principes d'aménagement du point d'appui de Koenigsmacker, qui propose **sans détour un recrutement 100% masculin**. A défaut néanmoins, dans le cas du recrutement d'une agente, on procédera à la mise en place d'un modulaire à l'extérieur, **INACCEPTABLE**.

---

Ceci constitue **une discrimination flagrante et honteuse au recrutement de personnels féminins** sur les missions de la maintenance.

---

#### **La CGT demande :**

- une organisation aboutie et définie de la maintenance sur la Moselle afin de permettre des perspectives réelles et autres que l'intégration au PCC des agents
- l'adaptation des locaux selon les normes de sécurité, d'hygiène et de conditions de travail en vigueur, avant tout mouvement de personnels vers ces locaux
- une valorisation pour les opérateurs exerçant les responsabilités des chefs de salle sur un cycle de nuit
- une bourse aux postes sans critères prioritaires pour le cycle temporaire de 3x8
- qu'un point d'avancement soit présenté au CSAL dans 4 mois au plus tard sur l'avancement de la phase 1, pour informer les agents avant la fin de la période de « remord » fixée à 6 mois
- une évaluation des risques spécifiques liés aux horaires de travail atypiques et, notamment dans les cas d'une alternance des 3 cycles de travail
- une évaluation des risques spécifiques liés aux travailleurs isolés sur un cycle de nuit
- une évaluation et information complète des agents sur les conséquences sur la santé et risques engendrés par les horaires de travail atypiques
- une présentation de tous les éléments relatifs à la santé des personnels et conditions de travail des agents concernés par la téléconduite en CSSCTL

Les réorganisations sont également déclinées brutalement dans les services tertiaires avec la mise en œuvre de l'acte 2 de « la modernisation », et les cahiers de filière qui seront prochainement présentés et mis en œuvre.

De nombreux collègues, actuellement en direction territoriale, seront rattachés à une direction nationale, **avec une autorité hiérarchique à plusieurs centaines de kilomètres, bien éloignée des préoccupations des agents et des réalités du quotidien**. Si la mobilité géographique n'est pas imposée, **position défendue sans relâche par la CGT**, l'organisation du travail s'en trouvera très fortement perturbée, impactée.

Quant aux **services territoriaux**, anciennement UTI, plus aucune notion d'itinéraire dans leur dénomination, ils seront au service des territoires, **VRP de la voie d'eau auprès des collectivités pour décharger VNF, à bas prix, de toujours davantage de DPF**. **L'exploitation, la navigation, la gestion hydraulique ne sont plus inscrites dans leurs missions**.

---

Cet acte 2 affirme sans détour la volonté de tout centraliser, tous les savoir-faire, compétences et expertise **pour piloter à distance depuis le PCC unique du siège de Béthune toutes les DT en mode automatique**.

---

Cet acte 2 ne poursuit pas l'objectif de plus d'efficacité, mais celui de toujours davantage de réductions d'effectifs ; il engendrera, tout comme le premier acte de la modernisation, perte de sens du travail engagé, qualité de travail empêchée, souffrance au travail, risques psychosociaux...

Nous est présenté également ce jour, pour avis, une convention de mise à disposition de personnel à destination de la société « ports de Lorraine », qui a pour objectif de gérer, exploiter et développer les ports intérieurs du Grand Est. **Cette mise à disposition est à compter du 16 janvier 2026, cherchez l'erreur !**

Alors, à quoi bon consulter les représentants du personnel ?

Pour la forme uniquement, une convention étant déjà signée, et la mesure déjà effective.

---

La **CGT** alerte, les instances représentatives du personnel **ne sont pas une chambre d'enregistrement.**  
**La CGT n'est pas une organisation syndicale figurative, mais représentative.**

---

Les représentants CGT alertent également la direction sur **des entraves manifestes à l'exercice des droits et de l'activité syndicale qui se sont démultipliés ces dernières semaines à la DTNE.**

Annulation d'une HMI autorisée, refus du droit d'un agent d'être accompagné par un représentant du personnel, alerte RPS ignorée, refus du dialogue social par la direction de la DTNE.

**La CGT a d'ores et déjà alerté la directrice générale, et saisi le ministère.**

Que dire **lorsque cette entrave est exercée par des représentants du personnel d'une autre organisation syndicale** empêchant la **CGT** de nommer des experts, se faisant **les juristes, et les avocats de la direction territoriale, au détriment de l'intérêt des agents !**

Ces atteintes graves et répétées n'empêcheront pas les représentants **CGT** d'exercer pleinement et en conscience leurs responsabilités quant à la défense des personnels dans un moment où **la dégradation continue des conditions de travail se banalise.**

*Merci,  
Les représentants CGT.*